



## FCPI « IR » ET « ISF » : SOUTENIR LES PME INNOVANTES

### ✓ Enjeu

Les Fonds Communs de Placement dans l'Innovation furent créés en 1997 pour financer le développement des PME en phase d'amorçage et innovantes. En contrepartie de la volatilité propre à ce type de fonds, l'investisseur bénéficie d'une réduction de l'Impôt sur le Revenu (IR) ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

### ✓ Modalités de fonctionnement

L'actif du fonds doit atteindre en 2 ans au moins 60% du fonds investis en **valeurs mobilières émises par des PME** ayant leur siège dans un état membre de l'Union Européenne et remplissant les conditions suivantes :

- . être soumises à l'impôt sur les sociétés,
- . ne pas avoir leur capital majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale,
- . avoir créé des **produits** ou des **procédés dont le caractère innovant est reconnu par OSEO** ou **investi dans la recherche** selon des critères définis.

Le complément (maximum 40%) peut être investi librement en conformité avec le règlement des fonds. Il est généralement investi en parts d'OPCVM.

### ✓ Cadre fiscal :

Les FCPI « IR » et « ISF » ont une règle fiscale commune : à compter du 5<sup>ème</sup> anniversaire de leur détention, les revenus et plus-values sont exonérés d'imposition (hors prélèvements sociaux).

#### L'investissement en FCPI « IR » :

Il donne droit à **une réduction d'impôt égale à 18% du montant investi hors droit d'entrée**, dans la limite annuelle d'un investissement de 24.000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12.000 € pour un célibataire (soit une réduction d'impôt maximale respective de 4.320 € et 2.160 €). L'investisseur doit conserver les parts pendant 5 ans minimum.

Cette **réduction d'impôt** est **cumulable avec celle**, identique, **accordée aux FIP** (Fonds d'Investissement de Proximité). Pour une souscription maximum de 48.000 € répartie sur les deux fonds (2 fois 24.000 €), un couple bénéficiera de 8.640 € de réduction d'impôt. A compter du 1er janvier 2013, **l'excédent de réduction d'IR non utilisé est reportable pendant les 5 années suivantes.**

#### L'investissement en FCPI « ISF » :

L'investissement en année N donne droit à **une réduction de l'ISF** dû au titre de la déclaration de l'année N. **Son assiette est la part de l'investissement**, après imputation des droits ou frais d'entrée, **en PME éligibles.**

La réduction, égale à **50% de cette assiette et plafonnée à 18.000 € par foyer par an** entre dans le plafond global des réductions ISF PME et dons.

La part de **l'épargne nette investie en PME éligibles** est **exonérée de l'ISF.**

La durée de blocage des avoirs est généralement comprise entre 5 et 8 ans.

Des cas légaux (décès, invalidité) de déblocage anticipé sont prévus.

### ✓ Modalités de sorties

La société de capital-risque cède, généralement au cours des 2 dernières années, ses parts dans les PME. La liquidation des fonds peut se faire en deux temps.



Un placement à risques ne devant pas représenter une part trop importante de votre épargne. La durée nécessaire à la rentabilisation des prises de participation nécessite de conserver les parts jusqu'au terme. **Cèdre Finance** sélectionne les FCPI en privilégiant la diversification sectorielle voire géographique.

Enregistré  
à l'ORIAS  
(www.orias.fr)  
sous le numéro  
08 042 710  
en qualité de :  
- Courtier en  
assurance  
- Intermédiaire en  
opérations de  
banques et services  
de paiement  
positionné en  
catégories de  
« mandataire non  
exclusif bancaire et  
services de  
paiement »  
et de « mandataire  
d'intermédiaire en  
banque et services  
de paiement »  
- Conseiller en  
Investissements  
Financiers adhérent  
à la Chambre des  
Indépendants du  
Patrimoine,  
association agréée  
par l'Autorité des  
Marchés Financiers,  
référéncé sous  
le numéro A294100

Activité de  
transaction sur  
immeubles et fonds  
de commerce  
Carte  
professionnelle  
numéro 08-052  
délivrée par  
la Préfecture du  
Val-de-Marne  
Ne peut recevoir  
aucun fonds, effet  
ou valeur

Assurance RCP et  
Garantie Financière  
numéro  
112.786.342  
de la compagnie  
MMA Covéa Risks  
sise au 19-21 allée  
de l'Europe - 92616  
Clichy Cedex

Activité de  
démarchage  
bancaire et financier

Adhérent à la  
Chambre des  
Indépendants du  
Patrimoine